

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-1485/SG/ESJ fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année scolaire 1972-1973

n° 72-1485/SG/ESJ

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAILDate de publication
18 octobre 1972Numéro JO
n° 21 du 10/11/1972Date du numéro
10 novembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Dans tous les établissements publics d'enseignement les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 1972-1973 sont fixées comme suit : Noël: du vendredi 22 décembre 1972 soir au mardi 2 janvier 1973 au matin. Pâques: du samedi 14 avril 1973 au mardi 24 avril 1973 au matin. Vacances interruptives de trimestree: -1er trimestre : du samedi 28 octobre 1972 au soir au jeudi 2 février 1978 au matin -2 trimestre : du samedi 17 février 1973 au soir au jeudi 2 février 1978 au matin Grandes vacances : du jeudi 31 mai 1973 au soir au lundi à 17 Sept€mbre 1973 au matin. Aucun examen n'aura lieu avant le 31 mai 1973. Le personnel enseignant sera présent à son poste le 10 septembre 1973 au matin, la période du 10 au 17 septembre 1973 étant consacrée à la préparation de la rentrée scolaire. Les directeurs d'écoles primaires, pour leur part, seront presents à leur poste le 5 septembre 1973 au matin.